

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 janvier 2022

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DU 150 - DEVE** Petite Ceinture (18e) : Extension du périmètre – Avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations Est entre la Ville de Paris et SNCF Réseau.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la convention de superposition d'affectations entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (12e, 19e et 20e) signée le 18 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations Est, portant extension du périmètre de 130 mètres sur le tronçon Rosa Parks à Paris 19e signée le 28 février 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations Est, prevoyant l'extension du périmètre de 1,9 km à Paris 18e ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de cet avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations Est ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations Est entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau étendant son périmètre d'application aux espaces de la Petite Ceinture ferroviaire situés entre l'avenue de Saint-Ouen et le boulevard Ney sous le pont ferré du faisceau de Gare du Nord à Paris 18e.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**